

ROUGEOLE

Une personne qui a fréquenté le CEPSUM fait probablement une rougeole. Vous avez pu être en contact avec le virus de la rougeole.

La rougeole est une maladie très contagieuse qui donne les symptômes suivants :

- Une fièvre d'au moins 38,3°C (101°F)
- Toux, écoulement du nez, conjonctivite (yeux rouges et sensibles à la lumière)
- Apparition de rougeurs sur la peau qui commencent à la figure puis s'étendent à tout le corps.

SI VOUS DÉVELOPPEZ CES SYMPTÔMES dans les prochains jours, **RESTEZ À LA MAISON** et contactez votre médecin en lui mentionnant cette lettre. Il est très important de mentionner que vous avez été en contact avec un cas de rougeole et de **TÉLÉPHONER AVANT DE VOUS RENDRE À LA CLINIQUE OU À L'HÔPITAL**. Lors de votre visite à la clinique, idéalement vous devriez être isolé et porter un masque en attendant la consultation, de façon à prévenir la transmission de la rougeole aux autres personnes dans la salle d'attente.

À moins d'une contre-indication médicale, nous vous recommandons de recevoir le plus tôt possible le vaccin contre la rougeole (RRO) :

Le vaccin n'est pas nécessaire dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Vous êtes certain(e) d'avoir fait la rougeole dans le passé **ou**
- Vous avez reçu 2 doses de vaccin contre la rougeole **ou**
- Vous êtes né(e) avant 1970.

Le vaccin est recommandé dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Vous êtes né(e) après 1970 et n'avez pas été vacciné(e) contre la rougeole **ou**
- Vous êtes né(e) entre 1970 et 1979, avez reçu une seule dose de vaccin et êtes un étudiant au CÉGEP ou à l'Université, êtes un travailleur de la santé, voyagez à l'international ou si vous êtes une recrue militaire : une 2e dose de vaccin est alors indiquée **ou**
- Vous êtes né en 1980 ou après et n'avez pas reçu deux doses de vaccin contre la rougeole.

SI VOUS ÊTES ENCEINTE et non vaccinée contre la rougeole ou si vous avez une MALADIE DU SYSTÈME IMMUNITAIRE ou si vous avez consulté à la clinique avec UN ENFANT DE MOINS DE 12 MOIS, contactez votre médecin en lui mentionnant cette lettre. Celui-ci pourra contacter le médecin de garde à la Direction de santé publique au besoin.